

**Nombre de conseillers**

- . En exercice..... 35
- . Présents.....33
- . Votants.....35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE**

**Nicolas MÉARY**

**OBJET**

**Approbation du  
Règlement Local  
Publicité (RLP) de la  
commune de Brétigny-  
sur-Orge**

**COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt et un le jeudi 4 Février, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 29 janvier s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉARY Nicolas  
M. CHERFA Lahcène  
Mme LECOUSTEY Christiane  
M. PELTIER Michel  
Mme CHRETIEN Sandrine  
M. GIRARD Alain  
Mme MARTIGNE Patricia  
Mme FLORETTE Aline  
M. BETRANCOURT Mathieu  
Mme PILOQUET Gaëlle  
Mme MAYER-GILLET Danielle  
M. DEVLEESCHAUWER Christian  
M. COINCE Jean-Luc  
Mme CARMONT Françoise  
M. PIERRE Pascal  
Mme MARCHAL Bernadette  
M. CERISARA Giorgio  
Mme CESTIA-FURCY Corinne  
Mme RAFFALI Pascale  
M. VALLET Eric  
Mme DELPUECH Marie-France  
M. ABDOURAHIM Abdallah  
M. COURTOT John  
Mme FOULON Cécilia  
M. MARGUERITTE Clément  
Mme. OMRANI Nawel  
M. CHAMPION Christian  
M. MOUKADDI Nourdine  
Mme AFONSO-MACHADO Sandra  
M. POUZOL Michel  
Mme DAENINCK Sylvie  
M. GUSTAVE Steevy  
Mme CILIA Chloé

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CORREA Angélique à M. MÉARY Nicolas  
Mme NOURI Sabrina à M. GUSTAVE Steevy

**ABSENTS :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FOULON Cécilia

**TITRE : Approbation du Règlement Local  
Publicité (RLP) de la commune de  
Brétigny-sur-Orge**

SEANCE DU 04/02/2021  
QUESTION N° 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de RLP arrêté ;

**VU** l'avis favorable assorti d'une réserve de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 11 mars 2020 ;

**VU** l'arrêté municipal n°335-2020 en date du 9 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du RLP ;

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 2 octobre 2020 au 3 novembre 2020 ;

**VU** le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les remarques et propositions formulées par lors de la CDNPS et au cours de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »
  - les coquilles relevées sont corrigées ;
  - le document a été modifié et étoffé pour répondre à des questions de lisibilité et de compréhension du plus grand nombre ;
  - des corrections sont apportées à la partie justifications pour les mettre en cohérence avec les modifications effectuées sur la partie réglementaire ;
  
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire »
  - les coquilles d'écriture ont été corrigées ;
  - les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales sont interdits ;
  - la surface unitaire des publicités et pré-enseignes en ZP2 et ZP3 est diminuée ;
  - la publicité supportée à titre accessoire par du mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques est réduite à 4 m<sup>2</sup> ;

- la publicité numérique est désormais interdite à l'exception de celle supportée à titre accessoire par le mobilier urbain limitée à 2 m<sup>2</sup> ;
- les horaires d'extinction nocturne sont renforcés ;
- les enseignes numériques sont limitées à 2 m<sup>2</sup> pour cohérence avec la publicité du même type.

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**PRECISE** que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Brétigny-sur-Orge et sur le site internet de la commune.

---

Compte-Rendu affiché,  
Le 8 février 2021

Le Maire,  
Pour ampliation et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Adrien MARGUERITTE



Accusé de réception en préfecture  
091-219101037-20210204-2021-003-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2021